

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 relative à l'élection des vices-présidents et des membres du bureau ;
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil métropolitain au Président ;

CONSIDERANT :

Que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions aux Vice-Présidents et à d'autres membres du bureau ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au logement et à la Politique de la ville.

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe AVENA, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la gestion des risques et à la sécurité civile métropolitaine.

ARTICLE 3 : Madame Nadjoua BELHADEF, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux congrès et au tourisme d'affaires.

ARTICLE 4 : Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la participation citoyenne et à la vie étudiante.

ARTICLE 5 : Monsieur Laurent GOBET, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'éclairage public et à la sécurité routière, en l'absence de Monsieur Frédéric GOULIER.

ARTICLE 6 : Madame Karine HUON-SAVINA, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la qualité de l'air et au bruit.

ARTICLE 7 : Monsieur Léo LACHAMBRE, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au handicap et à l'accessibilité.

ARTICLE 8 : Madame Dominique MARTIN-GENDRE, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la circulation et à la voirie, en l'absence de Monsieur Frédéric GOULIER.

ARTICLE 9 : Madame Catherine MINAUX, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'emploi et à l'insertion par l'activité économique.

ARTICLE 10 : Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'accueil et accompagnement des gens du voyage.

ARTICLE 11 : Le Président agira et statuera lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile.

ARTICLE 12 : Les délégations de fonctions objet du présent arrêté couvrent la signature des actes correspondant aux matières déléguées.

ARTICLE 13 : Ces délégations resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées en tout ou partie.

ARTICLE 14 : L'arrêté du 22 avril 2026 de délégations de fonctions aux conseillers est rapporté et remplacé par le présent arrêté de délégation.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de la métropole.

ARTICLE 17 : Ampliation du présent arrêté sera remis aux intéressés pour notification ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.